

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AE17

présenté par

Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	1 720 000
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	1 720 000	0
TOTAUX	1 720 000	1 720 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite revenir sur le désinvestissement de l'État dans le financement du dispositif de catégorie aidée de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)

Le dispositif de catégorie aidée permet de faciliter l'accès à la couverture des soins aux Français expatriés, particulièrement les plus modestes.

Le coût de cette catégorie est de 4,35 millions d'euros selon la CFE. En 2012 l'État en finançait 2 millions via une subvention du ministère des Affaires étrangères, le présent projet de loi de Finances pour 2025 propose de renouveler une subvention d'un montant de seulement 380 000 euros, comme cela était déjà le cas dans la LFI 2024.

Selon les règles de recevabilité imposées par l'article 40 de la Constitution, cet amendement propose ainsi d'accorder 1 720 000 euros en AE et CP supplémentaires à l'action 01 « Offre d'un service public de qualité aux Français de l'étranger » du programme 151 « Français de l'étranger et affaires consulaires », en provenance de l'action 07 « Réseau diplomatique » du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ». Nous souhaitons bien entendu que le Gouvernement lève le gage sur le prélèvement prévu par cet amendement.